

Allier

le département où vos projets ont des valeurs.

www.rejoignezlallier.fr

Schéma unique des solidarités 2013 - 2017



Axes stratégiques

solidarité égalité simplicité créativité
vitalité liberté fraternité
proximité attractivité

www.allier.fr  



Conseil Général
Département de l'Allier

SOLIDARITE AU PLURIEL

Le Conseil général de l'Allier a adopté en décembre 2012 un schéma unique des solidarités avec pour objectif majeur de donner une plus grande lisibilité à l'ensemble des politiques publiques menées dans le champ de l'enfance et de la famille, des personnes âgées et des personnes handicapées. Passer de quatre schémas à un schéma unique marque ainsi notre volonté de modifier en profondeur nos accompagnements en apportant aux personnes une réponse globale et en travaillant à éviter des ruptures de parcours souvent humainement très dures à supporter.

Le schéma propose ainsi des solutions adaptées au projet de vie de chacun, avec un accompagnement ancré dans la réalité et non calqué sur des dispositifs préconçus. Il marque les axes forts des politiques sociales et médico-sociales du Département en matière d'accompagnement à l'autonomie, de prévention et de soutien aux familles.

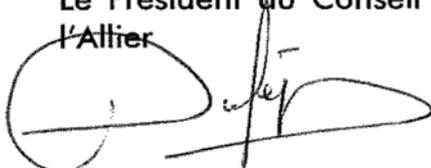
Les axes stratégiques retenus répondent à des ambitions communes : avoir une connaissance partagée des besoins des familles et des dispositifs existants en facilitant leur accès ; mieux prendre en compte l'environnement familial et social de la personne ; renforcer l'aide aux aidants ; garantir la cohérence des interventions pour obtenir plus de réactivité et d'efficacité ; prendre en considération l'évolution des besoins de la famille avec des réponses adaptées.

Il s'inscrit pleinement dans les valeurs que nous portons autour du « Vivre ensemble » et insiste sur l'implication des personnes accompagnées dans les solutions à proposer, en leur donnant un rôle actif d'acteur.

Bien que le Conseil général soit le chef de file sur les questions de solidarité et qu'il entende jouer pleinement son rôle, il ne travaille pas seul. Cette ambition d'un schéma unique a pu se réaliser grâce à l'implication de l'ensemble des partenaires qui interviennent avec nous auprès des personnes connaissant des difficultés ou recherchant des réponses.

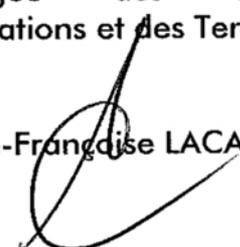
Maintenant, nous allons pouvoir passer à la prochaine étape avec la poursuite de déclinaison d'actions très concrètes pour les cinq années à venir (2013 – 2017) sur la base des axes et orientations arrêtés dans ce schéma unique des solidarités.

Le Président du Conseil général de
l'Allier



Jean-Paul DUFREGNE

La Vice-Présidente du Conseil général,
Chargée des Solidarités, des
Populations et des Territoires



Marie-Françoise LACARIN

Sommaire

AXE N°1 : OBSERVER, FAIRE CONNAITRE ET PREVENIR	2
Orientation n° 1 : Observer et faire connaître	4
Orientation n° 2 : Prévenir	5
AXE N°2 : SOUTENIR LES AIDANTS ET LA PARENTALITÉ	6
Orientation n° 3 : Repérer les aidants	8
Orientation n° 4 : Concilier aide aux aidants et soutien à la parentalité	9
Orientation n° 5 : Soutenir et coordonner les solutions d'aide aux aidants et de soutien à la parentalité.....	10
AXE N° 3 : INFORMER, COORDONNER ET COOPÉRER	11
Orientation n° 6 : Améliorer la circulation et le partage de l'information entre partenaires	12
Orientation n° 7 : Améliorer la coordination des accompagnements	12
Orientation n° 8 : Poursuivre le rapprochement entre les acteurs, y compris avec la Justice et le Sanitaire	13
AXE N° 4 : GARANTIR LA QUALITÉ DES ACCOMPAGNEMENTS	15
Orientation n° 9 : Favoriser la diversité des accompagnements	16
Orientation n° 10 : Valoriser l'accueil en famille.....	17
Orientation n° 11 : Poursuivre la démarche d'amélioration de la qualité	17
AXE N°5 : BIEN VIVRE DANS SON TERRITOIRE.....	18
Orientation n° 12 : Favoriser le lien social et le Vivre Ensemble.....	19
Orientation n° 13 : Développer les solutions de mobilité et d'accès à la culture, aux loisirs et au sport.....	19
Orientation n° 14 : Faciliter l'adaptation et l'accessibilité du domicile	20
Orientation n° 15 : Renforcer l'insertion sociale, scolaire et professionnelle	20

AXE N° 1 : OBSERVER, FAIRE CONNAITRE ET PREVENIR

Les territoires revêtent des diversités très multiples. Une rapide analyse du contexte de chacune des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) met clairement en exergue leur hétérogénéité. L'Atlas territorial expose ce positionnement des territoires les uns par rapport aux autres à partir de plusieurs observations.

De fait, la plupart des organismes qui interviennent dans le champ du social définissent des indicateurs-clés qui leur permettent de suivre l'évolution de leurs politiques. Certaines structures (l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées, voire la Maison Départementale des Personnes handicapées) se sont vues attribuer, y compris par la loi, une fonction de veille et/ou d'observation, permettant d'identifier les thématiques les plus récurrentes ou les plus sensibles face auxquelles les politiques sociales actuelles ne semblent pas toujours adaptées. C'est notamment le cas pour certains publics parfois insuffisamment connus des acteurs du social que sont : les jeunes parents, les aidants, les publics fragilisés, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le défi de cet axe n° 1 consiste, au titre des outils à construire, à assurer une transversalité dans l'observation, c'est-à-dire :

- définir les champs à observer.
- en proposer une analyse commune à partir d'indicateurs ciblés.
- en partager les enseignements et les évolutions repérées avec l'ensemble des acteurs locaux.

En outre, le schéma s'ouvrant très largement sur l'environnement des personnes bénéficiant des politiques sociales et médico-sociales, il s'agit également pour le Conseil général et ses partenaires de sensibiliser d'autres intervenants, qui relèvent des accompagnements dits de droit commun. Parmi eux, les élus des communes et des intercommunalités représentent des acteurs très précieux : à la fois parce qu'ils ont une connaissance fine de leur territoire, mais également parce qu'ils peuvent être le relais des informations relatives aux actions d'aide et de soutien.

Car il s'agit bien d'un des enjeux de ce premier schéma unique : parvenir à sensibiliser les publics à l'existence des soutiens dont ils peuvent bénéficier. La politique de chacun s'inscrit ici clairement dans un axe préventif où l'objectif recherché est de retarder autant que possible l'entrée dans la prise en charge médico-sociale (l'enquête menée auprès des établissements et services tout secteur confondu montre qu'un bénéficiaire demeure accompagné 10 ans en moyenne). Mieux que de retarder cette entrée, il s'agira aussi, dans la mesure du possible, d'identifier rapidement d'éventuelles difficultés, qui, grâce à une intervention précoce et efficace, ne se transformeront pas en obstacles temporaires et, parfois, définitifs.

Le partage de l'observation doit donc favoriser la prévention. Toutefois, lorsque la dépendance est trop importante pour que la personne demeure autonome (malgré la présence d'un parent ou d'un conjoint) ou lorsqu'une famille a manifestement un besoin important de soutien dans le soin et l'attention qu'elle peut apporter à ses enfants, les services sociaux et médico-sociaux doivent être facilement accessibles.

Dès lors l'enjeu est double : il faut à la fois assurer une plus grande proximité afin d'intervenir dans des délais rapides et permettre que le futur bénéficiaire (ou son aidant) soit en capacité de se repérer rapidement dans les accompagnements qui peuvent être proposés. De la prévention, les intentions du schéma mènent alors à la prévenance et l'action publique ne cible plus seulement les bénéficiaires, mais également les professionnels qui les accompagnent, en mettant en œuvre tout ce qui pourra favoriser la bienveillance.

L'objectif de l'axe n° 1 OBSERVER, FAIRE CONNAITRE ET PREVENIR est de bâtir une observation partenariale par une connaissance partagée des besoins des familles et des dispositifs existants (*orientation n°1*). Ceci facilitera l'accès des familles, le plus en amont possible, à des réponses adaptées dans une dynamique de prévention préservant l'autonomie des personnes (*orientation n° 2*).

Orientation n° 1 : Observer et faire connaître

Les bénéfices attendus de l'orientation :

- Mieux connaître et suivre l'évolution des besoins qualitatifs et quantitatifs en étant le plus en proximité possible avec les publics concernés.
- Partager les informations entre organisations et être en mesure d'en avoir une lecture prospective.
- Rendre l'information plus accessible aux personnes.

➤ Développer la fonction d'observation

- S'engager à évaluer et recenser les besoins de la famille, et particulièrement des jeunes parents, des aidants, des publics fragilisés, des personnes âgées et des personnes handicapées, en s'appuyant sur leur parole.
- Réfléchir aux modalités les plus opportunes pour partager ces observations sur les territoires, y compris avec les élus locaux.
- Favoriser le repérage précoce des situations nécessitant un accompagnement, comme les troubles du comportement chez l'enfant, les troubles psychiques chez l'adulte, la dépendance ainsi que les situations de la protection de l'enfance.
- Favoriser les fonctions prospectives dans l'ensemble des champs, notamment en s'appuyant sur l'ODPE (Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance), le CODERPA (Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées), le CDCPH (Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées), la CDAJE (Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant), et la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

➤ Rendre les politiques sociales plus lisibles pour les personnes

- Développer et assurer une meilleure lisibilité des lieux et dispositifs d'information à destination des personnes (Centres Médico-Sociaux (CMS), accueil de la petite enfance, soutien à la parentalité...) et s'assurer dans la mesure du possible de la capacité des professionnels à accompagner les usagers dans la compréhension des informations qui leur sont fournies.
- Faciliter l'accès des usagers aux structures en capacité de réaliser des évaluations via une meilleure information (ex. : CLIC, MDPH, MAIA...).

➤ Sensibiliser les familles aux spécificités des interventions des professionnels

- Mener des campagnes d'information via les médias du Conseil général.
- Elaborer un document spécifique de communication et de sensibilisation qui pourrait être mis à disposition dans l'ensemble des lieux visités par les usagers et distribué par l'ensemble des professionnels au début de leur intervention.

Orientation n° 2 : Prévenir

Les bénéfices attendus de l'orientation :

- Anticiper les risques de rupture à domicile et au sein de la famille.
- Eviter autant que possible l'entrée des personnes dans les dispositifs et les structures.
- Assurer une qualité homogène des accompagnements sur le territoire.

➤ Développer les actions de prévenance

- Mobiliser les différents acteurs de proximité (les élus locaux, professionnels, clubs, centres sociaux, associations) pour développer des actions de prévention adaptées au public en veillant à la participation des personnes concernées. Cette mobilisation pourra se faire par des actions de sensibilisation et d'information sur les territoires, dans la continuité des initiatives déjà prises par le Conseil général en ce sens.
- Ajuster les actions, notamment en s'appuyant sur les acteurs existants. Ce travail exige par ailleurs un recensement exhaustif des partenaires potentiels, de leurs champs d'intervention et des actions qu'ils portent aujourd'hui.
- Favoriser l'accès aux services de proximité, et particulièrement l'accès au soin, en mobilisant aussi bien les professionnels de santé, que les différents porteurs de politiques publiques, notamment les collectivités locales.

➤ Favoriser une approche préventive permettant le maintien à domicile et/ou dans sa famille

- Explorer tous les champs de la prévention avant d'envisager un accueil hors du domicile. Il s'agira à la fois d'identifier les actions de prévention qui peuvent être menées au sein du foyer et de sensibiliser/former les intervenants qui se rendent au domicile sur les facteurs de risque (maltraitance, problématiques des soins, chute, ...). Ces informations peuvent passer par des référentiels partagés et par des documents de communication ad hoc qui seraient transmis aux acteurs concernés.
- Développer l'accueil temporaire/séquentiel comme outil de prévention pour les aidants familiaux, dont les parents. Les projets d'établissements et services concernés devront donc être adaptés à cette orientation et les personnels sensibilisés au travail de prévention qu'ils pourront mener avec la famille.

➤ Développer les actions en faveur de la bientraitance en favorisant le partage des pratiques professionnelles pour améliorer les accompagnements et développer une posture de prévenance. Ces échanges pourraient être organisés au niveau des territoires et partagés par l'ensemble des structures quel que soit leur secteur d'intervention (enfance, handicap, gérontologie).

AXE N° 2 : SOUTENIR LES AIDANTS ET LA PARENTALITÉ

Au-delà des enjeux de transversalité et d'ouverture sur l'environnement des personnes accompagnées, le schéma unique vise à renforcer la place de la famille et des aidants, le plus en amont possible, dans l'élaboration et la mise en œuvre des solutions. Deux principes fondent cette volonté :

- en premier lieu, l'environnement familial a nécessairement un impact sur l'évolution de la situation de la personne aidée. Il est donc essentiel de pouvoir apporter une aide et un soutien à celles et ceux qui vivent au quotidien avec une personne présentant des difficultés.
- en second lieu, la famille est un acteur essentiel des prises en charge. A ce titre, elle peut présenter les mêmes besoins que les professionnels du secteur : formation, information, droit au répit. Il s'agit alors d'intégrer la famille dans le cercle des acteurs et au sein même de la coordination qui doit s'organiser.

L'intérêt pour cette aide informelle s'est progressivement intensifié ces dernières années au point d'être devenu aujourd'hui un véritable enjeu de société. Qu'est-ce qu'un « aidant proche » et qui est-il ? Quelle reconnaissance lui accorder ? Comment fait-il pour concilier son rôle avec sa vie professionnelle et quels dispositifs existent pour l'aider ?

Le Conseil Général et ses partenaires ont ainsi pu mettre en place des solutions favorisant le répit des aidants, notamment en développant des accueils diversifiés du type accueil de jour, hébergement temporaire, lieux de halte/répit... Aujourd'hui, chacun réfléchit de manière concertée à des solutions innovantes en matière de soutien aux aidants, adaptées au milieu rural (équipe mobile de répit, accueil de nuit, réseaux locaux de soutien...). Les acteurs cherchent de plus en plus à se coordonner de manière efficace, afin de mutualiser leurs moyens et compétences dans l'objectif de proposer aux aidants naturels de la prévention individuelle et collective, des groupes de paroles, des formations, des forums, etc.

Plusieurs enjeux structurent cet axe n°2. Il s'agit, au préalable, d'accompagner les membres d'une famille dans leur reconnaissance de leur rôle d'aidant. Pour ce faire, il est souvent nécessaire de dépasser un certain nombre d'obstacles, dont celui du déni ou de la culpabilité, qui peuvent entraîner un épuisement des aidants, lequel aura souvent un impact important sur la personne aidée. S'il est difficile de sensibiliser la famille, il est en tout cas important de s'appuyer sur les professionnels et les acteurs locaux afin de repérer les éventuelles situations difficiles et d'orienter les personnes qui pourraient avoir un besoin d'aide et de soutien.

Une des solutions peut consister à concilier aide aux aidants et parentalité en prenant mieux en compte la parole et le rôle de ceux qui vivent au quotidien avec le bénéficiaire d'un accompagnement social ou médico-social. Il s'agit bien ici de renforcer la place de la famille dans les prises en charge et de s'appuyer sur sa connaissance de la situation.

Par ailleurs, si les solutions de répit se sont déjà fortement développées dans l'Allier, il semble nécessaire de soutenir leur déploiement, en étant vigilant aux contraintes qu'impose l'implantation de structures de ce type en milieu rural. De la même manière que les familles doivent pouvoir bénéficier de répit, il est essentiel de s'assurer que le tissu local est à-même de leur fournir des occupations afin que les moments dont elles peuvent bénéficier pour elles, ne soient pas des longs moments de solitude. Le risque d'isolement des aidants (réel ou ressenti) doit être pris en compte dans le développement de toute nouvelle solution.

Le schéma a donc souhaité faire de la famille un acteur à part entière des accompagnements proposés. Son objectif est de mieux prendre en compte l'environnement familial et social de la personne grâce à une reconnaissance accrue des aidants et à la garantie d'un soutien dans leur accompagnement.

Orientation n° 3 : Repérer les aidants

Les bénéfices attendus de l'orientation :

- Permettre aux aidants/parents d'être les acteurs de l'accompagnement proposé à la personne.
- Orienter les aidants/parents vers les solutions de répit.
- Favoriser la bientraitance.

➤ Mieux identifier les aidants et les acteurs du repérage

- Réfléchir aux modalités permettant de repérer les personnes à risque (conjoint d'une personne âgée, parents d'enfants handicapés âgés, parents en grande difficulté...). Ces modalités s'appuient sur un partage de ce qui constitue les fragilités et les risques éventuels de rupture et d'épuisement, permettant ainsi à chaque professionnel en lien avec la famille de les repérer. Il s'agira de déterminer les principaux facteurs de risque. Le travail entrepris dans le cadre de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance sur les notions de danger et de risque de danger montre tout l'intérêt du partenariat.
- Identifier les acteurs du repérage et sensibiliser les acteurs encore peu mobilisés au repérage des aidants, comme les médecins généralistes, les élus, les secrétaires de mairies. Les réunions d'information organisées à l'attention de ces différents acteurs, notamment en s'appuyant sur leurs propres manifestations communes quand elles existent, favorisera une communication efficace. Tout autre document d'information déjà élaboré par le Conseil général (exemple : La lettre aux Maires) doit également être exploité.

➤ Mieux accompagner le passage de relais

Fiabiliser, pour celui qui a repéré un aidant en difficulté, le passage de relais, en lui permettant d'identifier les partenaires ressources, notamment l'Unité Territoriale d'Action Sociale, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, le Centre Local d'Information et de Coordination, la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer et maladies apparentées.

Orientation n° 4 : Concilier aide aux aidants et soutien à la parentalité

Les bénéfices attendus de l'orientation :

- Prendre en compte la compréhension, par la famille/les aidants, de la situation de la personne accompagnée.
- Permettre aux professionnels en charge des politiques sociales et médico-sociales d'anticiper les besoins des familles.

⇒ Mieux prendre en compte la parole des aidants et de la famille notamment dans la construction du projet de la personne

- Valoriser le rôle des groupes de parole dans la préparation à l'entrée en établissement ou l'acceptation d'une intervention au domicile. Ceci implique de dégager un temps d'accompagnement et de sensibilisation pour les professionnels qui interviendraient en amont de ces prises en charge.
- S'engager à intégrer l'aide aux aidants et à la parentalité dans les projets de service des structures intervenant au domicile d'une personne et prévoir les modalités de financement nécessaires. Cette intégration pourrait être faite de manière systématique en étant vigilant aux capacités de la structure, aux spécificités du projet qui pourrait être porté (et qui doit être différent du projet de service/établissement existant) et à la cohérence des solutions diverses qui peuvent être portées sur un territoire.
- S'autoriser à poser auprès de la famille les limites de sa propre intervention dans la prise en charge. Il s'agit ici plus d'une posture à savoir adopter qu'un simple principe qui doit présider aux interventions. Un échange transversal (enfance, handicap, gérontologie) favorisera la prise de recul de chacun dans la place de l'aidant et de la famille.

⇒ Développer des nouvelles réponses à destination des parents et de la famille à partir d'enquêtes d'observation

- Participant au processus d'échanges d'informations entre les différents porteurs de politiques publiques et les différents niveaux de collectivité, cette modalité vise à s'assurer localement de l'adéquation entre les réponses apportées et l'évolution du besoin, en particulier sur les territoires dans lesquels la diversité des familles (monoparentalité, précarité...) appelle une diversité de solutions. Les mairies et intercommunalités sont des partenaires qu'il faut pouvoir solliciter en ayant au préalable ciblé de manière concertée les thématiques.

⇒ Redynamiser la logique de réseau et le travail en réseaux

- Connaître les réseaux existants : les partenaires réaliseront au préalable un recensement exhaustif des réseaux selon une double entrée, par territoire, puis par dispositif.
- Identifier les chevauchements de compétence et d'intervention.
- Définir en commun les objectifs fixés à chacun des réseaux, existants ou à créer.

Orientation n° 5 : Soutenir et coordonner les solutions d'aide aux aidants et de soutien à la parentalité

Les bénéfices attendus de l'orientation :

- Eviter les situations de rupture, notamment liées à l'isolement.
- Fluidifier le parcours des usagers.

🔄 Favoriser et mieux faire connaître les actions permettant de rompre l'isolement

- Encourager le déploiement des supports de communication sur les structures favorisant le répit (organiser un forum des aidants et un forum parentalité).
- Inciter les familles à mobiliser les solutions de répit existantes.
- Organiser des partenariats et mobiliser les réseaux autour des actions d'aide aux aidants et d'aide à la parentalité pour :
 - être en capacité de proposer des solutions de remplacement pendant que l'aidant ou le parent participe à une action qui lui est dédiée.
 - pouvoir proposer des interventions individuelles de soutien et de temps de parole au domicile de l'aidant/du parent.

🔄 Poursuivre l'intégration de l'accueil séquentiel dans le parcours des usagers et de leurs aidants

- Créer les conditions pour un réel accès aux solutions de répit. Mettre en place des groupes d'échanges afin d'identifier les facteurs-clés de succès des accueils séquentiels (modalités d'accompagnement, intégration dans le tissu local, solutions de transports...).
- Ajuster dans certaines situations les orientations d'hébergement temporaire lorsque le retour à domicile n'est pas envisageable.
- Avoir une réflexion partagée sur les attentes à l'égard du fonctionnement des accueils de jour, des hébergements temporaires et de l'accueil séquentiel.
- Articuler les actions d'aide aux aidants existantes pour s'inscrire dans la complémentarité.

AXE N° 3 : INFORMER, COORDONNER ET COOPÉRER

Le schéma unique doit rapprocher l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès de l'utilisateur et de sa famille. Dans cette optique, les notions d'information, de coordination et de coopération sont primordiales.

Tout d'abord, l'évolution des champs de l'enfance, du handicap et de la gérontologie a rendu complexe la lecture des politiques sociales, aussi bien pour les bénéficiaires que pour les professionnels et les institutions. Dans un objectif de souplesse, de proximité et de rapidité de l'intervention, il est indispensable d'améliorer la fluidité de l'information entre les acteurs. Ceci est d'autant plus nécessaire et difficile qu'ils sont nombreux.

Ensuite, la coordination et la coopération des acteurs dans les secteurs social, médico-social et sanitaire répondent à de nombreux enjeux actuels. En premier lieu, la qualité des accompagnements repose largement sur la capacité des acteurs à se coordonner pour assurer la continuité des prises en charge. En second lieu, dans un contexte financier et budgétaire contraint, la coordination, la coopération et la mutualisation concourent à l'efficacité des dispositifs et actions mis en œuvre. En dernier lieu, ces dimensions répondent également à une évolution des attentes des professionnels du secteur sanitaire notamment concernant leur mode d'exercice. Pourtant, la coordination des acteurs et le décloisonnement des champs d'action demeurent toujours difficiles, induisant parfois des ruptures de prises en charge en cas de situations complexes.

C'est le rôle de chef de file des politiques sociales et médico-sociales, assuré par le Conseil général et l'Agence Régionale de Santé.

En effet, il s'agit alors d'organiser l'ensemble des circuits, en interne, avec les collectivités et avec les partenaires, pour s'assurer que les personnes accèdent facilement à l'information recherchée.

La problématique de l'information induit une réflexion importante avec les professionnels sur les limites de ce qui peut être échangé et sur le sens du secret professionnel/partagé. C'est donc tout un système qu'il s'agit de continuer à structurer, en étant toujours vigilant à la place que tiennent la personne accompagnée et sa famille.

Il s'agit également de renforcer la coordination et la coopération. La première vise à mettre les acteurs autour de la table afin d'échanger sur les interventions que chacun peut réaliser, de manière efficace et efficiente, pour garantir la continuité des parcours des personnes accompagnées. La seconde, la coopération, résulte d'une connaissance suffisamment fine des secteurs d'intervention de chacun, de telle sorte qu'il n'est pas nécessaire de recourir à un tiers « coordonnateur » ou à une réunion pour garantir l'absence de risque de rupture. Ainsi coordination et coopération ne s'excluent pas mais se complètent. Ce travail doit permettre à la fois de fluidifier les accompagnements et de développer des formules plus souples que partageraient des structures, relevant parfois de politiques différentes. Il implique également (et une nouvelle fois) de s'ouvrir vers d'autres acteurs, d'autres dispositifs, afin de garantir la globalité de la prise en charge. Parmi eux, les institutions judiciaires et les professionnels de santé sont des partenaires privilégiés avec lesquels la structuration des liens doit pouvoir se renforcer.

Sous la conduite du chef de file, l'objectif est bien de renforcer la cohérence des interventions pour fluidifier le parcours de la personne, en optimisant la coopération entre acteurs, dans le respect des missions et des responsabilités de chacun.

Orientation n° 6 : Améliorer la circulation et le partage de l'information entre partenaires

Les bénéfices attendus de l'orientation :

- Mieux connaître et reconnaître les responsabilités et les compétences des professionnels.
- Éviter les ruptures de parcours ou l'aggravation de situations liées à la complexité des circuits d'information.
- Encourager les parcours professionnels vers les métiers du social, du médico-social et du sanitaire.

☞ **Rendre les dispositifs plus lisibles pour les professionnels et les partenaires**

- Mieux affirmer la politique départementale, notamment en sa qualité de chef de file de la protection de l'enfance et de la coordination gérontologique.
- Poursuivre l'amélioration de la lisibilité de l'action et du positionnement du Conseil général, notamment au travers d'un guide permettant aux acteurs de trouver leur place dans l'organisation et les processus et de connaître les modalités de relais avec les partenaires.
- Réfléchir à un outil commun à l'ensemble des territoires permettant d'identifier les structures pouvant être sollicitées pour un accompagnement social, médico-social et sanitaire accessible sur Internet.

☞ **Communiquer sur l'accès aux métiers du social, du médico-social et du sanitaire et sur l'accompagnement des parcours professionnels**

- Mener des campagnes d'information dans les collèges et lycées (en lien avec la région).
- Valoriser ces métiers auprès du grand public, en s'appuyant aussi bien sur les outils de communication du Conseil général que sur ceux de ses partenaires.

☞ **Partager l'information**

- Réfléchir à un partage des informations personnelles sur l'usager au travers de la généralisation du cahier de liaison PA/PH et du projet pour l'enfant.
- S'engager à une information et une formation régulières des professionnels sur le secret partagé et la notion de responsabilité.
- Réfléchir à des objectifs précis de la prise en charge avec les usagers/les familles dès le début de l'accompagnement tout en prenant en compte les limites du maintien de la personne à son domicile.

Orientation n° 7 : Améliorer la coordination des accompagnements

Les bénéfices attendus de l'orientation :

- Garantir une homogénéité des parcours sur le territoire.
- Répondre à la diversité des besoins.
- Favoriser la bientraitance.

☞ **Fluidifier les parcours pour éviter les ruptures**

- Dans le cadre de la construction du projet global de la famille, identifier une personne garante de la coordination de la situation.
- Encourager la participation de tous les intervenants du domicile aux réunions de synthèse autour des situations individuelles.

- Poursuivre la possibilité de formuler des orientations plurielles/globales à l'exemple du domaine du handicap en Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.
 - Associer également les acteurs des champs de l'insertion, du logement, de la santé, ..., pour travailler sur les parcours.
 - Favoriser l'échange et le partage inter-institutionnels à partir de l'analyse des situations singulières pour construire des réponses adaptées.
 - Poursuivre le travail sur le maintien des liens des enfants avec leur famille, avec une attention particulière pour les enfants en bas âge.
- ☞ **S'engager à harmoniser les pratiques en matière d'évaluation des situations individuelles**
- Garantir, entre institutions, la reconnaissance réciproque des évaluations, par le partage du périmètre des évaluations et le partage des pratiques professionnelles.
 - Identifier d'éventuels écarts d'appréciation des situations pouvant mener à des évaluations plus ou moins favorables, notamment en matière de protection de l'enfance, au travers de la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes).
- ☞ **Définir les attentes à l'égard des structures de coordination (CLIC, MAIA, MDPH)**
- Adapter les objectifs aux évolutions de contexte.
 - Mettre en cohérence les outils et les actions, et notamment au travers de rencontres entre acteurs en dehors de la résolution de solutions individuelles.

Orientation n° 8 : Poursuivre le rapprochement entre les acteurs, y compris avec la Justice et le Sanitaire

Les bénéfices attendus de l'orientation :

- Créer du lien entre les différents acteurs, notamment afin de faciliter la lisibilité des politiques médico-sociales pour les usagers et les professionnels.
- Permettre l'émergence de solutions plus souples.

- ☞ **Favoriser le regroupement des acteurs dès lors que cela permet de mieux répondre à la diversité des besoins.**
- Le chef de file pilote ces rapprochements en identifiant notamment les structures dont la taille ne permet pas d'assurer une qualité suffisante de prise en charge au regard du poids des contraintes institutionnelles et financières ; il identifie également les accompagnements qui gagneraient à être mutualisés afin de proposer une prise en charge globale et d'éviter les ruptures de parcours.
- ☞ **Faciliter les parcours entre les différentes prises en charge Conseil général / Justice pour permettre leur cohérence et leur globalité, et assurer la continuité de la protection des personnes vulnérables, en lien avec les associations tutélaires et les mandataires judiciaires à la protection des personnes.**
- ☞ **Accentuer la coordination des acteurs médico-sociaux avec le secteur psychiatrique.**
- Accompagner, conjointement avec l'Agence Régionale de Santé, les conventionnements entre les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux et le secteur sanitaire.
 - Organiser dans la mesure du possible, des échanges de personnels et des temps de formation communs.

- ☞ **Poursuivre et développer la formalisation des partenariats autour des coopérations, rapprochements, mutualisations...**
 - Maisons d'Enfants à Caractère Social/structures du handicap : sur les accompagnements des familles, des accueillants familiaux.
 - Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)/Services d'Aide à Domicile (SAD) pour que les premiers puissent servir de plateforme technique aux seconds.
 - Hospitalisation A Domicile (HAD)/Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) : susciter une convention où l'HAD sous-traite des actes auprès du SSIAD.
 - SAD/SSIAD/HAD pour coordonner les interventions autour de la personne.
 - Sorties d'hospitalisation.
 - Encourager les mutualisations (Gestion des Ressources Humaines, formations, emplois sous tension/qualification rare).

- ☞ **Permettre aux médecins de disposer d'une meilleure information sur les dispositifs existants (notamment sur le cahier de liaison PA/PH, protection maternelle et infantile, planification et éducation familiale).**
 - Encourager les maisons de santé pluridisciplinaires à travailler en coordination avec les acteurs médico-sociaux (et inversement) du territoire d'implantation.
 - Poursuivre les démarches en faveur du maintien d'une densité médicale et paramédicale suffisante.
 - Etudier les possibilités de télémédecine en territoire rural.

AXE N° 4 : GARANTIR LA QUALITÉ DES ACCOMPAGNEMENTS

La recherche permanente de la qualité des accompagnements est au cœur de l'action publique. Elle répond à l'objectif d'adaptation à la diversité des besoins, en s'appuyant sur la diversification des types d'établissements, services et modes d'accueil.

Il convient de soutenir ceux qui la mettent en œuvre : les établissements et les services, du secteur public et du secteur privé, notamment associatif, les accueillants et les assistants familiaux.

Ce travail a déjà, de fait, largement été entamé, notamment par le soutien apporté par le Conseil général aux établissements et services dans leurs évolutions, y compris pour les réhabilitations du bâti, ou par le recrutement d'une personne chargée du suivi de la qualité des prestations ou bien encore par la professionnalisation de l'accueil en famille.

Ceci implique pour les chefs de file de définir une stratégie claire et uniforme sur leurs attentes à l'égard des accompagnements professionnels. Un comité d'éthique pourrait venir soutenir ces réflexions et permettre un partage des approches de la qualité entre professionnels et institutions.

D'une manière générale, les évolutions en matière de qualité, qui doivent être pilotées par le Conseil général et ses partenaires, questionnent nécessairement les pratiques actuelles et pourraient amener certains établissements ou services à revoir sensiblement leurs modalités d'accompagnement, jusque dans leurs politiques de formation. Les rapprochements mentionnés dans l'axe précédent pourraient faciliter l'organisation des complémentarités entre les structures et leur pérennisation afin de proposer un accompagnement global.

L'objectif est de prendre en considération l'évolution des besoins de la famille par l'adaptation et la diversification des réponses, tout en veillant à la qualité du service rendu.

Orientation n° 9 : Favoriser la diversité des accompagnements

Les bénéfices attendus de l'orientation :

- Proposer un accompagnement adapté à la situation de l'utilisateur et à celle de ses aidants/sa famille.
- Adapter l'organisation des services aux attentes des usagers.

⇒ Répondre à la diversité des besoins

- Poursuivre l'adaptation des structures :
 - par le développement des places et modes d'accueil séquentiel/alternatif.
 - par le développement de modalités d'accompagnement spécifique concernant les malades d'Alzheimer ou apparentés et de places d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes habilités à l'aide sociale dans les secteurs déficitaires.
 - par la poursuite de la médicalisation des structures qui accueillent des personnes handicapées et le développement des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).
 - dans le domaine de l'enfance, par le développement des Services d'Accompagnement et de Placement en Milieu Familial (SAPMF), des accueils de jour, des lieux de vie et de dispositifs plus souples pour les jeunes enfants ainsi que de places d'accueil spécifique pour les enfants autistes.
- Poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement dans les établissements.
- Soutenir les solutions innovantes (habitat regroupé, microstructures, mamie-nounou, accueil individuel spécialisé, emploi d'une garde à domicile en facilitant le regroupement des parents séjour vacances enfants-parents, accueil intermédiaire entre établissement et domicile).
- Adapter les compétences à l'évolution des accompagnements dans les établissements et services.
- Réfléchir à une extension du champ d'intervention des assistants familiaux à la prévention.

⇒ Garantir la continuité du service

- Agir en faveur des prises en charge par les établissements et les services le soir, la nuit, le week-end et durant les vacances scolaires.
- Répondre à l'urgence/ aux priorités de prise en charge (places dédiées ; logiciel unique de gestion des places).
- Ajuster l'adéquation entre le nombre d'accueils et l'agrément dans le domaine spécifique de l'accueil familial (Personnes Agées – Personnes Handicapées).

Orientation n° 10 : Valoriser l'accueil en famille

Les bénéfices attendus de l'orientation :

- Proposer une alternative au domicile et à l'établissement en garantissant la qualité des prises en charge.
- Accompagner les assistants et les accueillants familiaux dans l'évolution de leurs pratiques.

☉ Soutenir et former les accueillants familiaux et les assistants familiaux

- Réfléchir au salariat des accueillants familiaux par des établissements et services.
- Poursuivre la formation des accueillants et assistants familiaux.
- Définir les limites de l'accueil et organiser, si possible, des transitions vers un autre type d'accompagnement lorsque cela s'avère nécessaire.
- Poursuivre la diversification des offres d'accueil en famille en assouplissant les modalités de l'accueil familial temporaire et en développant l'accueil en famille en zone urbaine – ou péri-urbaine.

Orientation n° 11 : Poursuivre la démarche d'amélioration de la qualité

Les bénéfices attendus de l'orientation :

- Soutenir les établissements et services dans les démarches qualité qu'ils engagent.
- Poursuivre les efforts de formation des professionnels.
- Permettre une prise de recul partagée des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et de leurs équipes sur leurs pratiques.

☉ Piloter la qualité

- Déterminer des critères qualité attendus par le Conseil général et ses partenaires.
- S'appuyer sur les évaluations externes pour identifier si la prise en charge est adaptée.
- Mesurer le degré de satisfaction des familles en menant des enquêtes au niveau du Conseil général et en proposant des interrogations communes à intégrer aux questionnaires de satisfaction.
- Veiller à garantir la pérennité des structures au travers de toutes les formes de prise en charge (conventions,...).
- Développer des outils d'évaluation des accompagnements pour connaître l'impact à plus ou moins long terme.

☉ Former et soutenir le personnel

- Renforcer la formation continue dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et dans le cadre de l'emploi à domicile en gré à gré (notamment autour de la bientraitance) - Développer la culture de l'écrit - Développer les formations des personnels médico-sociaux assurées par le secteur de la psychiatrie.
- Favoriser l'analyse des pratiques des professionnels.
- S'assurer de la réalisation de fiches de poste par type d'intervenant et de l'inscription des limites de l'intervention dans les documents contractuels (dans les services d'aide à domicile).

☉ Réfléchir à la mise en place un comité d'éthique qui croiserait des réflexions sur la notion d'accompagnement et de pratiques.

AXE N° 5 : BIEN VIVRE DANS SON TERRITOIRE

Souhaitant inscrire les politiques de solidarité dans la réalité de notre environnement et des territoires, le Schéma Unique a pour ambition de dépasser le cadre traditionnel des précédents documents directeurs. Il ne s'intéresse en effet plus seulement à l'utilisateur, pas seulement à sa famille, mais à tout ce qui peut concourir au bien-être des bénéficiaires accompagnés. C'est pourquoi il doit dépasser les seuls champs de compétences traditionnelles et mobiliser les autres politiques publiques comme celles par exemple en matière d'économie, d'habitat, de transports, de santé car ce sont les seules à pouvoir agir durablement sur les causes. Au-delà des professionnels du social, du médico-social et du sanitaire, l'ensemble des acteurs d'un territoire doivent être également mobilisés.

Ainsi, plusieurs champs d'intervention, qui concernent le Conseil général mais qui relèvent souvent des compétences uniques ou conjointes de ses partenaires, sont ressortis comme prioritaires. Le diagnostic réalisé par le Département auprès des acteurs a fait émerger de manière générale l'importance d'une politique de guichet unique « logement » pour la population. Le travail sur la problématique de la mobilité des personnes isolées apparaît également essentiel, notamment pour un meilleur accès à l'offre en accueil de jour, en hébergement temporaire mais aussi aux activités de loisirs et de culture.

La politique mise en œuvre par le Conseil général dans les domaines du transport et de l'habitat a permis d'améliorer l'accessibilité sociale et physique des bénéficiaires des accompagnements sociaux. Néanmoins, elle reste toutefois une préoccupation affichée fortement par les bénéficiaires et leur entourage.

Par ailleurs, le besoin de maintenir du lien social dépend aussi de la capacité des territoires, d'une part à préserver leur attractivité et d'autre part à la qualité et la densité du tissu social. Le Conseil général, en lien avec les autres collectivités locales, souhaite donc promouvoir la mobilisation des habitants des territoires, via le milieu associatif ou toute forme de bénévolat. Il s'agit également de les sensibiliser autour de l'aide et du soutien qui peuvent être apportés aux personnes (enfants et adultes) aujourd'hui bénéficiaires d'un accompagnement. Le développement d'initiatives inter générationnelles par les acteurs de terrain apparaît comme une réponse possible à ce besoin de lien social en ce qu'elles concourent à briser les barrières de l'âge.

C'est aussi la volonté de réaffirmer la responsabilité de chacun pour que toute personne ait sa place dans la cité.

L'objectif est de mobiliser dans une logique citoyenne et de bien vivre ensemble, avec et autour des familles, les ressources et les solidarités du territoire ainsi que l'ensemble des politiques publiques qui concourent à apporter des réponses aux besoins des personnes accompagnées.

Orientation n° 12 : Favoriser le lien social et le Vivre Ensemble

Les bénéfices attendus de l'orientation :

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de l'accompagnement et du soutien qui peut être apporté aux enfants et adultes en situation de fragilité.

➤ Poursuivre le soutien à l'attractivité du territoire

- Accompagner les jeunes dans leur projet en s'appuyant sur les différentes ressources locales.
- Valoriser les solidarités et créer des conditions favorables à des nouvelles formes de solidarités.

➤ Maintenir et créer du lien social

- Inciter, par des appels à projet, les collectivités, les EPCI, les CCAS, les centres sociaux et les acteurs locaux à mettre en place des initiatives en faveur de la création et du maintien du lien social des personnes et des familles en risque d'isolement.
- Pour les personnes sortant d'une hospitalisation avec un handicap lourd, s'appuyer sur les conventions de la MDPH (avec des centres de rééducation fonctionnelle, des centres hospitaliers) pour disposer d'un accompagnement dans l'acceptation du handicap et la formulation du projet de vie des personnes handicapées.

Orientation n° 13 : Développer les solutions de mobilité et d'accès à la culture, aux loisirs et au sport

Les bénéfices attendus de l'orientation :

- Permettre aux personnes accompagnées de disposer des mêmes droits au sein de la cité que les autres citoyens.
- Encourager les mécanismes de solidarité sur les territoires.

➤ Permettre aux personnes de se rapprocher des centres-bourgs et de mieux connaître les offres culturelles et de loisir

- Améliorer la diffusion de l'information sur l'offre existante.
- S'appuyer notamment sur le Comité Départemental du Tourisme.
- Mobiliser et soutenir le tissu associatif local en le rapprochant des structures ESSMS (identifier les bonnes pratiques déjà à l'œuvre sur le territoire et communiquer sur leurs facteurs-clés de succès).

➤ Ajuster l'accompagnement individualisé pour inciter les personnes à sortir de chez elles

- Soutenir les initiatives des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux visant à inciter les personnes à sortir de chez elles.
- Sensibiliser les équipes de professionnels à la nécessité de maintenir et/ou construire du lien avec d'autres acteurs que ceux relevant des politiques sociales ou médico-sociales.

➤ Généraliser la compétence « accompagnement au transport » des services d'aide à la personne agréés et des services autorisés

Orientation n° 14 : Faciliter l'adaptation et l'accessibilité du domicile

Les bénéfices attendus de l'orientation :

- Favoriser l'accès des personnes à des logements adaptés.
- Augmenter l'offre de logements adaptés.
- Répondre à la globalité des besoins.

➤ Faciliter l'adaptation et l'accessibilité des logements

- Favoriser la rencontre entre l'offre et la demande de logements adaptés.
- S'engager à former les aidants familiaux/professionnels aux aides techniques et au repérage des risques de chute en mobilisant les plateaux techniques ou en formalisant des partenariats avec des établissements pour multiplier les formations.
- Se rapprocher des réseaux qui pratiquent des « diagnostics logement », développer/dynamiser les partenariats.
- Réfléchir à la colocation intergénérationnelle.
- Réfléchir au développement des formules de logements en centre-bourg et conventionner avec les services d'aide à domicile lors de la réhabilitation des bâtiments vacants.
- Promouvoir les nouvelles technologies et les solutions domotiques.

Orientation n° 15 : Renforcer l'insertion sociale, scolaire et professionnelle

➤ Poursuivre les efforts réalisés en matière de formation des jeunes

- Handicaps : Renforcer les possibilités d'aller/retour entre l'école et les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux - Maintenir les enseignants dans les établissements – continuer de proposer des solutions éducatives et scolaires.
- Favoriser l'insertion professionnelle.

➤ Favoriser l'accès au soin

➤ Favoriser l'accès à l'emploi :

- par le transport.
- par des solutions de garde.
- par de l'hébergement chez l'habitant.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Vous pouvez accéder à ces documents sur le site internet du Conseil général de l'Allier www.allier.fr

Les actions / Partager le projet / Réunion publique Schéma unique des Solidarités.

Les axes stratégiques du Schéma unique sont complétés par deux documents qui présentent pour le premier, **un atlas territorial** et pour le second, **l'analyse des enquêtes**.

L'atlas territorial présente des données sociodémographiques et socioéconomiques et l'offre départementale

L'analyse des enquêtes présente les résultats de l'enquête auprès des personnes âgées à domicile, de celle auprès d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de celle auprès des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)

Contact : Direction de l'Enfance, de l'autonomie et de l'insertion
Pôle personnes âgées personnes handicapées
Tél. : 04 70 34 40 03